

STATUTS DE L'ASSOCIATION BLOSSOM FIGURE SKATING ACADEMY

I. NOM, SIÈGE ET BUT

Article 1 : Nom

Sous le nom de « **Blossom Figure Skating Academy** » est constituée une association à but non lucratif, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 : Siège

Le siège de l'association est situé à Genève.

Article 3 : Buts

L'association a pour buts :

- Promouvoir et enseigner la pratique du roller artistique auprès des jeunes.
- Organiser des cours, des stages et des événements sportifs.
- Encourager les valeurs du sport (respect, fair-play, persévérance) dans un cadre sécurisant.
- Participer aux compétitions organisées par la fédération nationale.

II. MEMBRES

Article 4 : Composition

L'association se compose de :

- **Membres actifs** : Les jeunes pratiquants (représentés légalement par leurs parents).
- **Membres fondateurs** : Les membres du comité initial.
- **Membres d'honneur** : Les entraîneuses.

Article 5 : Admission

Les demandes d'adhésion sont adressées au Comité. Le Comité décide de l'admission des nouveaux membres.

Article 6 : Démission et Exclusion

La qualité de membre se perd par démission (moyennant un préavis écrit) ou par exclusion prononcée par le Comité pour "justes motifs" (comportement inapproprié, non-paiement des cotisations).

III. ORGANES

Les organes de l'association sont :

Article 7 : L'Assemblée Générale L'AG est le pouvoir suprême de l'association. Elle se réunit une fois par an. Elle approuve les comptes, élit le Comité et fixe le montant des cotisations annuelles. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Article 8 : Le Comité Le Comité est composé de 3 membres :

- Une Présidente.
- Une Trésorière.
- Une Secrétaire. Il est chargé de l'administration du club et de la gestion des contrats (entraîneuse, assurances). L'association est engagée par la signature collective de deux membres du comité.

IV. RESSOURCES

Article 9 : Finances

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations annuelles des membres.
- Des subventions publiques (Ville de Genève, J+S).
- Des dons et du sponsoring.
- Des revenus des manifestations organisées par le club.

Article 10 : Responsabilité

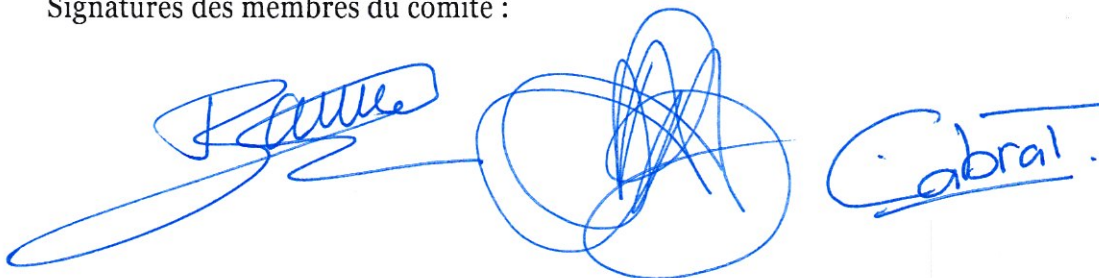
L'association est seule responsable de ses engagements. La responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

V. DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'actif restant sera intégralement versé à une institution d'utilité publique poursuivant un but analogue et bénéficiant de l'exonération fiscale. En aucun cas, les biens ne pourront être retournés aux fondateurs ou aux membres.

Signatures des membres du comité :

Three handwritten signatures in blue ink. The first signature on the left is stylized and appears to be 'R. Müller'. The middle signature is a complex, circular scribble. The third signature on the right is 'Cabral'.